



CONGREGATIO DE CULTU DIVINO
ET DISCIPLINA SACRAMENTORUM

Prot. N. 11/20

Cité du Vatican, 22 juin 2020

Excellence Révérendissime,

la Congrégation a bien reçu la lettre que vous lui avez adressée le 18 décembre 2019, dans laquelle vous demandiez que le titre de Basilique mineure soit accordé à l'église Cristo Re à *Moosonee*, dans le diocèse de *Hearst-Moosonee*.

La concession du titre de Basilique mineure est accordée en suivant la procédure indiquée dans le décret *De Titulo Basilicæ Minore «Domus ecclesiae»* du 9 novembre 1989 (cf. *Notitiæ* 26 [1990] 13-17, et *Acta Apostolicæ Sedis* 82 [1990] 436-440); par conséquent, afin de compléter la demande, nous vous envoyons le questionnaire à remplir où tous les documents à soumettre sont indiqués.

De plus, compte tenu de l'exemplarité qui doit qualifier la liturgie d'une basilique mineure selon les livres liturgiques d'aujourd'hui, il est demandé que l'autel, l'ambon et le siège du prêtre célébrant soient conformes aux dispositions en vigueur (cf. *Présentation Générale du Missel romain* n^{os} 296- 308, 309 et 310; *Présentation Générale du Lectionnaire Romain* n^{os} 32 à 34).

Je profite de la circonstance pour vous manifester mon estime et pour vous saluer cordialement *in Domino*.

✠ Arthur Roche
Archevêque Secrétaire

A Son Excellence Révérendissime
Monseigneur Robert BOURGON
Evêque de Hearst-Moosonee
CANADA